



## ESPACE 1606 expositions règlement d'exploitation

---

### 1.- Principes généraux

- L'Association Werkhof-Frima assume la gestion de la salle d'exposition temporaire située dans l'Espace Werkhof
- L'Espace Werkhof est à disposition des associations, fondations ou entreprises.
- Les projets à caractère ponctuel, démontrant un certain professionnalisme et ayant un lien avec la Ville de Fribourg et la région sont prioritaires.
- La gestion de l'Espace Werkhof ne concerne pas le reste du bâtiment du Werkhof, ni la gestion des places de parc.

### 2.- Comité de gestion

- Le comité de gestion est composé du comité de l'AWF et est compétent pour accepter ou refuser une manifestation. Il peut s'adjoindre les conseils d'un expert pour rendre ses décisions.
- Le comité procède à l'examen des demandes, vérifie leur conformité avec le règlement et rend sa décision.
- Il tient à jour un calendrier de l'utilisation de l'Espace
- Il s'assure de la bonne utilisation de l'Espace.
- Il est le seul habilité à régler les questions de détails ainsi que les cas non prévus dans le présent règlement. Aucun recours ne peut être formulé contre ses décisions.

### 3.- Dépôt de la demande

- La demande d'utilisation de la salle doit être adressée via le formulaire de contact sur le site : [www.werkhof-fribourg.ch](http://www.werkhof-fribourg.ch) menu [locations](#)
- La demande comprend le descriptif détaillé du projet, la date à laquelle est prévue la manifestation et un budget.
- La demande doit parvenir au moins trois mois avant le début de la manifestation.

### 4.- Tarifs

- Les frais de montage sont à la charge de l'organisateur. L'AWF met à disposition l'Espace, sans matériel ni outil, ni support.
- Les frais d'exploitation sont à la charge de l'organisateur. Ces frais comprennent également la promotion et le gardiennage.
- Les frais de démontage sont à la charge de l'organisateur, y compris les frais de nettoyage ou de remise en état de l'Espace en cas de dégradation.
- L'AWF calcule le montant de la location, qui tient compte des frais d'électricité, de nettoyage et / ou de personnel habilité à gérer l'Espace.

### 5.- Horaires

L'Espace est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30. Des dérogations à ces horaires peuvent être accordées.

#### Partenaires

Loterie romande  
Etat de Fribourg  
4/Piliers de l'économie  
Ville de Fribourg  
Commune de Givisiez  
Commune de Granges Paccot

#### Donateurs

Bourgeoisie ville de Fribourg  
Logements populaires  
Gemeinde Tafers  
Cercle fribourgeois  
Commune de Corminboeuf  
Celsius Groupe E  
Association intérêts de l'Auge  
IQN intérêts de la Neuveville  
Liebherr Bulles  
Swisscom Fribourg  
Patrimoine Suisse  
Crémo SA  
Real Sport Equipment SA  
Jardins Henri Muller SA



## 6.- Restriction, suspension et annulation

- L'AWF refuse toute manifestation de nature à troubler l'ordre public.
- L'AWF se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'annuler toute mise à disposition de l'Espace, sans aucune indemnité, si l'utilisateur enfreint le présent règlement ou en cas de force majeure, notamment pour des travaux ou des manifestations officielles. Il en avisera l'utilisateur le plus rapidement possible, en s'efforçant sans garantie, de lui proposer une solution de remplacement.
- L'utilisateur peut annuler sa demande de réservation, sans frais, au minimum 30 jours avant la date de réservation. Passé ce délai, des frais de gestion pourront être facturés.

## 7.- Etat des lieux

- Dans la mesure du possible, l'Espace est mis à disposition dans un état brut. L'organisateur a l'obligation d'attirer l'attention de l'AWF sur les dégâts qu'il pourrait constater lors de son entrée dans les locaux.
- Un état des lieux est établi si nécessaire.
- L'Espace, ainsi que le matériel qui pourrait être mis à disposition, tels que chaises, tables, matériel technique et lumineux est rendu après utilisation dans l'état dans lequel il a été trouvé. A défaut l'AWF facture cette prestation à l'organisateur.

## 8.- Vols, dégâts, accidents et assurance

- L'AWF décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégradation du matériel propriété de l'organisateur.
- L'organisateur répond des dégâts causés à l'Espace. Il s'engage à payer les frais de réparation.

## 9.- Sécurité

- La présence de l'organisateur ou de l'un de ses représentants est obligatoire durant toutes les heures d'ouverture de la manifestation.
- L'organisateur se conforme aux règles de sécurité et de salubrité.

## 10.- Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par le comité du 1<sup>er</sup> février 2018

### Partenaires

Loterie romande  
Etat de Fribourg  
4/Piliers de l'économie  
Ville de Fribourg  
Commune de Givisiez  
Commune de Granges Paccot

### Donateurs

Bourgeoisie ville de Fribourg  
Logements populaires  
Gemeinde Tafers  
Cercle fribourgeois  
Commune de Corminboeuf  
Celsius Groupe E  
Association intérêts de l'Auge  
IQN intérêts de la Neuveville  
Liebherr Bulles  
Swisscom Fribourg  
Patrimoine Suisse  
Crémo SA  
Real Sport Equipment SA  
Jardins Henri Muller SA